



Comité de vigilance – LET d’Hébertville-Station

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Tenue le 30 avril 2014 à 19 h

à la salle de l’Âge d’or, 23, rue Deschênes

à Hébertville-Station

Présences :

M. Marco Bondu, Organisme de bassin versant du Saguenay; représentant d’un organisme régional voué à la protection de l’environnement.

M. Serge Pilote, président de l’Association des propriétaires du Lac Bellevue ; représentant d’un organisme local susceptible d’être affecté par le LET.

M. Hamid Benouanas, conseiller d’Hébertville-Station, représentant de la municipalité où est situé le LET.

M. Guy Ouellet, directeur général de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), représentant de l’exploitant/propriétaire.

Personnes-ressources :

M. Jonathan Ste-Croix, directeur des opérations, infrastructures et équipements de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Mme Stéphanie Fortin, directrice des communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Absences :

M. Jean-François Girard, représentant des citoyens d’Hébertville-Station

M. Louis Ouellet, maire de L’Ascension de N.S., représentant de la MRC où est situé le LET

1. Mot de bienvenue

M. Guy Ouellet, directeur général de la Régie des matières résiduelles et représentant de l'exploitant/propriétaire souhaite la bienvenue aux membres du comité et agira à titre d'animateur de la rencontre et ce, jusqu'à l'élection d'un président au point 5.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Guy Ouellet fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par les membres du comité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Présentation des représentants (tour de table)

À tour de rôle, les représentants du comité se présentent. M. Guy Ouellet informe les membres du comité que M. Jonathan Ste-Croix, directeur des opérations, infrastructures et équipements et Mme Stéphanie Fortin, directrice des communications à la Régie agiront comme personnes-ressources au comité.

4. Rôles et mandats du comité (art. 72 à 79 du REIMR)

M. Guy Ouellet fait la lecture des articles 72 à 79 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). Ce dernier précise qu'habituellement ce genre de comité est formé au moment où le site est opérationnel. Il ajoute que dans le cas présent, la Régie s'est engagée pendant les audiences publiques du BAPE à mettre en place le comité dès le début de travaux des cellules d'enfouissement. Ce qui a été fait.

Rôles et mandats du comité – Extrait du REIMR

Comité de vigilance

72. L'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit, dans les 6 mois suivant le début de l'exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

À cette fin, il invite par écrit les organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité:

1° la municipalité locale où est situé le lieu;

2° la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;

3° les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;

4° un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement;

5° un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement. Fait aussi partie du comité de vigilance la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus.

Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d'exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.

D. 451-2005, a. 72.

73. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie et à désigner leur représentant.

D. 451-2005, a. 73.

74. Les membres de le comité désignent parmi eux un président et un secrétaire; cependant, avec l'accord de la majorité de les membres, une personne qui n'est pas membre du comité peut être désignée comme secrétaire.

D. 451-2005, a. 74.

75. Les membres du comité doivent se réunir au moins 1 fois par année.

Sauf décision contraire de la majorité des membres, les réunions du comité se tiennent sur le territoire de la municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement.

D. 451-2005, a. 75.

76. Le secrétaire doit afficher, aux endroits qu'indiquent les organismes municipaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 72, l'ordre du jour de toute réunion du comité, au moins 10 jours avant sa tenue.

Dans les 30 jours qui suivent la réunion, il affiche également, aux mêmes endroits, le compte rendu de cette réunion et en envoie copie au ministre.

Les comptes rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

D. 451-2005, a. 76.

77. L'exploitant doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement.

Il doit également, dans des délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les certificats d'autorisation relatifs au lieu d'enfouissement, les registres d'exploitation après retrait cependant des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels, les résultats des analyses, vérifications ou mesures faites en application du présent règlement, l'état de fermeture visé à l'article 81 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'article 84.

D. 451-2005, a. 77; D. 451-2011, a. 18.

78. L'exploitant doit assumer les coûts de fonctionnement du comité, notamment ceux relatifs au local de réunion et aux ressources matérielles nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Il n'est toutefois tenu d'assumer les coûts afférents aux réunions du comité que pour au plus 4 réunions par année.

D. 451-2005, a. 78.

79. L'exploitant doit, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, donner aux membres du comité libre accès au lieu et à tout équipement ou installation qui s'y trouve.

D. 451-2005, a. 79.

M. Bondu indique qu'il souhaiterait recevoir le compte rendu de chacune des réunions avant que ce dernier ne soit envoyé au ministre afin d'en valider le contenu.

M. Ouellet confirme que le procès-verbal sera toujours distribué aux membres du comité pour commentaire avant qu'il ne soit acheminé au ministre. Cependant, un délai devra être mis en place afin de respecter l'article 76 du REIMR qui mentionne que le procès-verbal doit être rendu au ministre dans les 30 jours suivant la tenue du comité.

M. Bondu mentionne de respecter ce délai, une période de 5 jours ouvrables devrait être laissée aux membres afin d'émettre leurs commentaires. Le comité accepte cette disposition.

M. Pilote indique qu'il souhaiterait avoir plusieurs rencontres afin de pouvoir suivre les travaux et mieux comprendre le fonctionnement.

M. Bondu pour sa part indique que des visites sur le terrain devraient aussi faire partie intégrante des activités liées au comité.

M. Ouellet confirme que c'est la volonté de la Régie des matières résiduelles (RMR) que le comité se réunisse à plus d'une reprise par année en plus d'organiser des visites sur le site afin d'observer l'évolution des travaux.

5. Désignation d'un président (art. 74 du REIMR)

De façon à fournir l'information préliminaire, M. Guy Ouellet propose au comité d'agir, pour une certaine période, à titre de président d'assemblée. M. Pilote indique que pour sa part, il préférerait quelqu'un de plus neutre. M. Bondu est du même avis, mais ajoute que pour la phase de démarrage du comité, M. Ouellet devrait agir temporairement à titre de président. M. Benouanas est du même avis.

M. Bondu propose que le point sur la désignation du président soit à l'ordre du jour de chaque rencontre du comité et qu'il soit reporté jusqu'au moment où les membres décideront de nommer une autre personne pour remplacer M. Ouellet. Les membres du comité acceptent cette proposition à l'unanimité. M. Guy Ouellet agira comme président d'assemblée jusqu'à ce que le comité en décide autrement.

6. Désignation d'un secrétaire (art. 74 du REIMR)

Mme Stéphanie Fortin agira à titre de secrétaire étant donné que l'article 74 du REIMR permet, avec l'accord de la majorité des membres, qu'une personne qui n'est pas membre du comité puisse être désignée comme secrétaire.

7. Invitation d'autres organismes ou groupes à faire partie du comité (art. 73 du REIMR)

M. Guy Ouellet indique que la municipalité de Saint-Bruno a manifesté son intérêt à vouloir siéger au comité de vigilance. Il explique que le site est en réalité sur deux municipalités (chemin d'accès sur les terres de Saint-Bruno et site d'enfouissement à Hébertville-Station). Le règlement indique que dans sa constitution, une seule municipalité doit siéger au comité de

vigilance, mais l'article 73 permet l'intégration d'autres groupes ou organismes. Le comité accepte à l'unanimité d'intégrer la municipalité de Saint-Bruno en leur donnant deux sièges dont un pour un représentant de la municipalité et un autre pour un citoyen afin de créer l'équité avec la municipalité d'Hébertville-Station.

M. Guy Ouellet partage avec le comité la demande du Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) à vouloir siéger aussi sur le comité. M. Bondu indique que ce sera une très bonne chose et que la présence de cet organisme créera un équilibre dans les connaissances environnementales. Le comité accepte d'octroyer un siège au CREDD.

8. Présentation synthèse du rapport annuel de la RMR et de l'organisation

M. Guy Ouellet fait une présentation synthèse du rapport annuel 2013 et d'un film sur les programmes et services de l'organisation. Il précise que depuis sa création, la RMR a investi au Lac-Saint-Jean près de 50 millions de dollars sans avoir eu recours à des subventions. Ces sommes proviennent en partie des taxes, mais également de l'argent généré par la vente des matières. Il mentionne que le prochain grand défi de la RMR sera la gestion des matières organiques.

M. Serge Pilote se demande où vont les matières reçues dans les écocentres. M. Ste-Croix explique que la RMR a des preneurs pour la plupart des matières. M. Benouanas pour sa part s'interroge sur la destination des boues de fosses septiques. M. Ste-Croix lui répond que pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est elles sont dirigées vers le Saguenay pour être traitées et valorisées. Il précise que pour les MRC de Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine elles sont envoyées directement à l'unité de traitement des boues de fosses septiques située à Dolbeau-Mistassini pour être déshydratées. Les boues déshydratées sont ensuite compostées et valorisées en agriculture.

M. Ouellet propose aux membres du comité de faire la visite de tous les plans d'opération de la RMR. Selon lui, afin de mieux comprendre l'enfouissement, il est essentiel de maîtriser les autres aspects de la gestion des matières résiduelles. Le comité accepte.

M. Bondu demande comment est constituée la RMR. M. Ouellet explique que la RMR est dirigée par un conseil d'administration formé de sept élus, dont les 3 préfets des MRC du Lac-Saint-Jean, du maire de Saint-Bruno, de celui de Saint-Félicien, du maire de Dolbeau-Mistassini et le président, un conseiller de la Ville d'Alma. Ce sont les assemblées des MRC qui délèguent les élus qui formeront le CA.

9. Le point sur la construction du LET (réalisée et à venir)

M. Jonathan Ste-Croix fait le point sur la construction du LET. Il débute en rappelant les principales caractéristiques du projet :

- À vol d'oiseau, le LET sera situé à 7 km de la municipalité de Saint-Bruno et à 6 km de celle d'Hébertville-Station.

- La route d'accès pour se rendre au LET est le prolongement et l'élargissement du 9^e Rang Sud à Saint-Bruno.
- Le site sera bâti avec les nouvelles normes d'enfouissement en vigueur depuis 2009 : lieu d'enfouissement technique avec des géomembranes imperméables.

M. Benouanas se questionne sur le traitement des eaux. M. Ste-Croix confirme que dans les prochaines rencontres, un point spécial sera fait sur le traitement. Il poursuit en mentionnant que lorsqu'une cellule est terminée et recouverte le traitement des eaux se poursuit et les biogaz sont captés. À titre d'exemple, ce dernier mentionne que les biogaz du site de l'Ascension sont traités et acheminés à l'usine d'Arbec par le biais d'une conduite souterraine.

M. Bondu se demande quelle est la hauteur maximale d'un site. M. Ste-Croix explique que le point mort est le coude de la pelle mécanique, c'est-à-dire que les résidents à proximité ne doivent pas voir la pelle et par le fait même ne peuvent voir les opérations. Que cette hauteur est normée.

M. Benouanas se demande si le LET d'Hébertville-Station sera le premier de la RMR. M. Ste-Croix répond que non, ce sera le deuxième.

M. Pilote indique que des personnes de son entourage lui ont fait part des problématiques reliées aux déchets autour du site de l'Ascension. M. Ouellet souligne qu'un préposé à l'entretien extérieur est afféré au ramassage des déchets volatiles aux alentours du site et que ce sera la même chose pour Hébertville-Station. Ce préposé travaille de la fonte des neiges à la première neige.

Par la suite M. Ste-Croix présente un film sur la construction d'une cellule d'enfouissement. Il donne des échantillons de membrane à tous les membres du comité.

M. Bondu manifeste son intention de voir le roc avant l'excavation des premières cellules. M. Ouellet accepte.

M. Ste-Croix poursuit avec la présentation du plan d'aménagement du LET :

- Capacité d'enfouissement totale : 2,5 M m³
- Capacité annuelle de 50 000 tm sur une période d'environ 42 ans
- 13 cellules d'enfouissement d'une superficie totale : 14,45 ha
- Bâtiment de service, balance et poste de contrôle
- Chemin de service et chemins temporaires
- Aire du système de traitement du lixiviat
- Superficie approximative : 2,2 ha
- Aire du système de collecte et d'élimination du biogaz
- Station de collecte et de destruction thermique du biogaz (torchère)
- Réseau de captage du biogaz

Il indique qu'un portail de détection radiologique sera installé à l'entrée du site comme à l'Ascension afin de détecter les déchets radioactifs. M. Bondu se demande combien de fois par année ce genre de chargement se présente dans un site. M. Ste-Croix confirme que c'est

relativement rare et que souvent ces chargements proviennent des centres hospitaliers. Cela arrive environ 2 à 3 fois par année dans les centres de transfert et le même nombre directement au site. Ces camions sont alors mis en quarantaine pendant une période de temps pour qu'ils puissent reprendre le chemin du site.

M. Bondu aimerait avoir l'élévation du site au prochain comité. M. Ste-Croix confirme que cette information sera disponible dès la prochaine rencontre.

M. Benouanas se demande si la RMR fait des profits avec la vente de ses matières. M. Ouellet indique que oui, mais que ce n'est pas le but premier de l'organisation et que la RMR est gérée comme une municipalité. Donc, on cherche plutôt l'équilibre budgétaire. M. Ste-Croix ajoute que le prix facturé pour la gestion des matières résiduelles est le même partout au Lac-Saint-Jean et que par mesure incitative le recyclage est à coût zéro.

M. Ste-Croix fait le suivi de la construction du chemin d'accès et présente l'échéancier :

		2013		2014												2015				
		N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M
CHEMIN	Émission du décret (13 décembre 2013)																			
	Appel d'offres pour soumission		23																	
	Ouverture des soumissions				3															
	Octroi du mandat				5															
	Début des travaux																			
	Déboisement, dynamitage, déblais, remblais																			
	Chemin carrossable*									5										
	Concassage, préparation du matériel de surface																			
	Mise en place de la surface de roulement																			
	Finalisation du chemin : signalisation, installation des clôtures.																			
Ouverture officielle du chemin																				

Il mentionne que la deuxième phase des travaux, celle qui concerne les cellules d'enfouissement et le bâtiment d'accueil devrait débuter d'ici la fin mai 2014. M. Pilote se questionne sur les impacts de ces travaux sur les villégiateurs du Lac Bellevue. M. Ste-Croix mentionne que les impacts seront minimes et s'il y en a, ils seraient possiblement liés au bruit en période de dynamitage.

M. Ste-Croix présente un film sur l'avancement des travaux de construction.

10. Varia

Aucun point n'a été ajouté au varia.

11. Prochaine rencontre

M. Ouellet propose un calendrier pour les prochaines rencontres. Soit les jeudis 5 juin, 11 septembre et 20 novembre à 19 h.

M. Pilote mentionne que ce sera très difficile pour lui sur semaine car il travaille de soir du lundi au jeudi inclusivement.

M. Bondu propose que lors de la prochaine rencontre un DOODLE ou un sondage soit effectué auprès des membres afin de déterminer le meilleur calendrier qui soit.

Il a été décidé que la prochaine rencontre se tiendrait le 5 juin, mais que le reste du calendrier est à déterminer avec les autres membres du comité.

M. Bondu indique qu'il désire avoir un accès à tous les documents, par exemple d'avoir un site FTP commun pour les membres. Il mentionne également que ce serait bien si les prochaines rencontres étaient limitées à deux heures. Cependant, M. Ouellet mentionne que pour la prochaine rencontre ce sera difficile de respecter ce délai, car beaucoup d'information reste à donner, mais qu'ultérieurement le délai serait respecté.

12. Levée de la rencontre

L'assemblée est levée à 21 h 56.

Guy Ouellet
Directeur général

Stéphanie Fortin
Secrétaire du comité de vigilance – LET d'Hébertville-Station
Directrice des communications – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
stephanie.fortin@rmlac.qc.ca